



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 681/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L511 - 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la police municipale du quatre août deux mille vingt-trois,
Vu l'avis N° 404 / 2023 du huit août deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de la procession religieuse organisée par l'Église des Saints Anges Gardiens le mardi quinze août deux mille vingt-trois à l'occasion de la «Fête de l'Assomption»,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue, lors du passage de la procession sur les voies suivantes :

- ▶ **Église des Saints Anges Gardien (Départ de la procession)**, portion comprise entre la rue Bon Accueil et la D20 rue Voltaire,
- ▶ **D20 rue Voltaire**, portion comprise entre la rue Bon Accueil et l'intersection rue Pierre Comeille. (**Arrivée de la procession**).

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mardi quinze août deux mille vingt-trois de neuf heures à dix heures et trente minutes.

Art. 3. - L'organisateur est responsable de la sécurité lors de la manifestation.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 5. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à la Paroisse de Saint-Louis.

Fait à Saint-Louis, le **11 AOÛT 2023**
Pour la Maire et par Délégation
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale
Élue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - SEMITTEL
 - Transports MOOLAND
 - Régie route
 - Paroisse de Saint-Louis
 - Service communication
 - M. Alain PAYET
 - M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

Cette affichage sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître un recours implicite, lequel peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative